

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2431

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 125 de M. Guedj

APRÈS L'ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ainsi que les frais d'évènements publics et de manifestations de même nature. »

les mots :

« , à l'exception des produits d'appellations reconnus par le ministère de l'agriculture ainsi que des salons, foires et évènements mettant en avant la production agricole française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction très large de cet amendement entraînerait une fiscalisation massive de la filière vitivinicole en taxant notamment les messages publicitaires relatifs aux nombreuses fêtes et salons viticoles, fragilisant les initiatives des vignerons pour faire connaître leur savoir-faire et leurs vins et promouvoir l'œnotourisme. Alors que la France dispose déjà, avec la loi Evén, d'une des législations les plus restrictives au monde, cette mesure constituerait un durcissement supplémentaire injustifié.

C'est pourquoi ce sous-amendement exclut la promotion du monde agricole de cette taxation.